



AUTORITE CONTRACTANTE : PREFET DU DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

AVIS D'APPELS D'OFFRES N°003/AONO/J11/SAEF/CDPM-MK/2026 DU 13 MAI 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PRISON PRINCIPALE DE YOKO, DANS L'ARRONDISSEMENT DE YOKO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.

ADDITIF N°001

PORTANT CORRECTION D'IRREGULARITES CONSTATEES DANS LE DAO SUSVISE

irrégularités	Au lieu de	Lire plutôt
Critères essentiels	d) <u>Personnel d'encadrement</u> (Chef de chantier, Chefs d'équipes et personnel administratif) • Qualification • Et expérience e) <u>Moyens matériels</u> Disponibilité et état du matériel et des équipements essentiels (en propriété ou en location)	d) <u>Personnel d'encadrement</u> sans objet e) <u>Moyens matériels</u> Sans objet
participation	3) participation La participation au présent avis d'appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises des travaux publics et catégorisées dans le sous-secteur des Bâtiments et Equipements Collectifs (BEC), à la catégorie E au moins	3) Participation Lire toujours la même chose
Description de la Disposition du RPAO VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE b 6- La capacité financière	b 6- la capacité financière ; Les Soumissionnaires devront présenter notamment : - L'attestation d'une capacité financière d'un montant de quinze millions (15 000 000) francs CFA délivrée par une banque agréée de 1 ^{er} Ordre	b 6- la capacité financière ; Les Soumissionnaires devront présenter notamment : - L'attestation d'une capacité financière d'un montant de cinq millions (5 000 000) francs CFA délivrée par une banque agréée de 1 ^{er} Ordre. Le reste sans changement
20.1 La date d'ouverture	La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes Date : 16 Juin 2026 Heure : 12 heures précises	La date d'ouverture et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes Date : 16 Juin 2026 Heure : 12 heures précises

Cahier des Clauses Techniques Particulières II- QUALITE DES MATERIAUX f) liants hydrauliques :	Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPA 325 de « CIMENCAM »	Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPA 325 de « CIMENCAM » ou équivalent. Le reste sans changement
---	--	--

AMPLIATIONS :

- DG/ARMP/YDE
- GRC/YDE
- DDMAP/MK/NTUI
- PCDPMP/MK/NTUI



10 JUN 2026

LE PREFET

KUELA Valeri Norbert
Administrateur Civil Principal Hors Echelle